



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N C E

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 013-211300975-20240223-DEC06_24-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

DECISION N° 06/24

CONTRAT DE LOCATION

- Le Maire de ST MARTIN DE CRAU,
- VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le paragraphe 26 de l'article susvisé,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 65/23 du 10 juillet 2023 portant sur les pouvoirs de décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le paragraphe 5 de l'article susvisé,
- VU la propriété communale d'un studio inoccupé, située rue du chêne vert dans l'enceinte du groupe scolaire du Lion d'Or à St Martin de Crau,
- VU la demande de location de ce logement formulée par Monsieur BARTHELEMY Bruno, garde champêtre à la Mairie de St MARTIN de CRAU
- CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat de location par convention d'occupation précaire du domaine public

DECIDE AU NOM DE LA COMMUNE :

De louer le logement susvisé à Monsieur BARTHELEMY Bruno pour un montant de 50€/mois, à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025 renouvelable par tacite reconduction sans excéder une durée maximale de 4 années, révocable à tout moment et unilatéralement par la Ville de Saint Martin de Crau sans indemnité. Le logement devra être libéré dans un délai de 15 jours si la commune en exprime le besoin.

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 23 février 2024.

LE MAIRE,
Christophe LAUFRAY

